

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0313

Stationnement interdit - Parking de la clinique de l'Archette - Du lundi 14 au mercredi 16 août 2023 et du mardi 22 au mercredi 23 août 2023

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route l'article R417-10 ;

Vu la demande formulée par Résonance Imagerie ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement afin de faciliter la livraison de matériel médical,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 14 août, 08h00 au mercredi 16 août 2023, 20h00, et du mardi 22 août 08h00 au mercredi 23 août 2023 20h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur 50 mètres depuis l'entrée principale de la Clinique et le centre d'Hémodialyse.

Le stationnement sera également interdit sur 10 mètres sur toutes les places de parking se trouvant devant.

Article 2 : L'accès au centre Hémodialyse devra être maintenu en toutes circonstances.

Article 3: L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants conformément à l'article R.417-10 du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

Article 4: Des barrières de sécurité et panneaux d'interdiction portant bavette signalant les jours et heures pendant lesquels l'arrêt et le stationnement seront interdits, seront installés par le prestataire intervenant sur le site afin d'en informer les usagers.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- Resonance Imagerie ;

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :
- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 28 juillet 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

